



**RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS  
HUMAINS (RNDDH)**

**SOIXANTE ANS DE LA DECLARATION UNIVERSELLE  
DES DROITS DE L'HOMME :**

---

**Où en est Haïti au regard des Droits Sociaux et  
Economiques ?**

Décembre 2008

## **TABLE DES MATIERES**

	<b>PAGES</b>
<b>INTRODUCTION</b>	2
<b>I. DROIT A LA SANTE</b>	2
1. Cas des hôpitaux privés	4
2. Cas des hôpitaux publics du pays	4
a) Cas de l'HUEH	4
b) Cas de l'hôpital de carrefour	5
c) Cas de l'Hôpital de Mirebalais	6
3. Cas des laboratoires d'analyses et des pharmacies	6
4. Cas des pharmacies ambulantes	7
<b>II. DROIT A L'EDUCATION</b>	7
1. Local des établissements	8
2. Qualité de l'enseignement et conditions d'apprentissage	8
<b>III. DROIT A L'ALIMENTATION</b>	9
<b>IV. DROIT AU TRAVAIL</b>	10
1. Révocation en masse	11
<b>V. DROIT A LIBERTE SYNDICALE</b>	
11	
1. Administrations publiques	11
a) Cas de la mairie de Port-au-Prince	12
b) Cas de l'OAVCT	13
c) Cas des Archives Nationales	16
d) Cas de la Téléco	17
2. Administrations privées	18
<b>COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS</b>	18

## INTRODUCTION

Après la deuxième guerre mondiale, plusieurs Etats se sont réunis pour créer le 25 juin 1945 l'**Organisation des Nations-Unies** (ONU). En 1947, un comité de rédaction a été désigné pour l'élaboration d'un instrument constituant un idéal commun à atteindre en matière des droits de l'homme. Sur cinquante-huit (58) Etats membres de l'ONU, cinquante six (56) ont pris part, le 10 décembre 1948, à l'**Assemblée Générale des Nations-Unies** devant aboutir au vote de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** (DUDH). Quarante-huit (48) Etats, dont Haïti, l'ont approuvée contre huit (8) abstentions.

La DUDH comporte trente (30) articles consacrant un ensemble de droits classés en deux (2) grandes catégories : les droits collectifs et les droits individuels.

Ce 10 décembre 2008 ramène le soixantième anniversaire de la DUDH ainsi que le soixantième anniversaire de la consécration des obligations auxquelles a souscrit Haïti en vue de protéger, respecter, réaliser et promouvoir les droits humains. Qu'en est-il de ces obligations au regard des droits socio-économiques du pays ?

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) se propose de présenter la situation des droits humains en Haïti, en se focalisant sur les droits à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, au travail et à la liberté syndicale.

### I. DROIT A LA SANTE

La DUDH, en son article 25 protège le droit à la santé. Cet article stipule que : « **Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; ...** » La Constitution de 1987 corrobore cette disposition en consacrant, en son article 19, l'obligation pour l'Etat de garantir le droit à la santé. Cet article dispose que : « **L'Etat a l'impérieuse obligation de garantir le Droit à la Vie, à la Santé, au Respect de la Personne Humaine, à tous les Citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** ».

Le droit à la santé implique celui d'avoir accès aux soins médicaux, physiques, mentaux, psychiques pour tous.

Selon un inventaire de l'**Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique** (IHSI), réalisé en 2005, *mille sept cent soixante-huit* (1768) établissements sanitaires sont répertoriés dans le pays. Ils sont divisés comme suit : *huit cent six* (806) cliniques, *trois cent cinquante cinq* (355) dispensaires, *deux cent soixante quatre* (264) centres de santé sans lit, *cent quatre vingt neuf* (189) centres de santé avec lit, *cent vingt huit* (128) hôpitaux et *vingt six* (26) asiles.

Etablissement	Nombre
Cliniques	806
Dispensaires	355
Centres de santé	453
Hôpitaux	128
Asiles	26
<b>Total</b>	<b>1768</b>

Le personnel œuvrant dans le domaine de la santé s'élève à *onze mille huit cent soixante-seize* (11876) dont *deux mille quatre cent quarante deux* (2442) médecins, *quatre cent vingt cinq* (425) dentistes, *deux mille cinq cent vingt six* (2526) infirmières, *deux mille sept cent dix sept* (2717) auxiliaires, *sept cent quatre vingt trois* (783) techniciens de laboratoire, *cent quarante six* (146) radiologues et *deux mille huit cent trente sept* (2837) matrones.

Professions	Nombre
Médecins	2442
Dentistes	425
Infirmières	2526
auxiliaires	2717
Techniciens de laboratoire	783
Radiologues	146
Matrones	2837
<b>Total</b>	<b>11876</b>

Selon un recensement du **Ministère de la Santé Publique et de la Population** (MSPP), effectué en 2003, dans le secteur médical public, il existe *quarante-neuf* (49) hôpitaux, *deux cent vingt-six* (226) centres de santé et *trois cent soixante-seize* (376) dispensaires. Le tableau suivant présente un résumé chiffré, ventilé par département.

Départements	#d'hôpitaux	# de centres de santé	# de dispensaires
Ouest	31	98	80
Artibonite	4	27	53
Centre	2	12	30
Nord	1	21	31
Nord-ouest	3	9	49

<b>Nord-est</b>	1	5	19
<b>Sud</b>	4	22	43
<b>Sud-est</b>	1	8	28
<b>Nippes</b>	1	8	15
<b>Grand' Anse</b>	1	16	28
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>226</b>	<b>376</b>

### **1. Cas des hôpitaux privés du pays**

Dans les hôpitaux privés, les prix des chambres varient entre *mille quatre cents* (1400) et *cinq mille* (5000) gourdes par jour. De plus, à leur admission à l'hôpital, les patients doivent faire un dépôt équivalant au montant d'au moins huit (8) jours d'hospitalisation.

Dans plusieurs hôpitaux privés du pays, des médecins charlatans pullulent. Ces derniers se retrouvent dans tous les domaines de la médecine notamment en ophtalmologie, en gynécologie, en odontologie et en pédiatrie. Conséquemment, ils sont à l'origine du décès de plusieurs personnes. Parallèlement, des démarcheurs, placés par certains médecins aux alentours des pharmacies situées dans l'aire de l'HUEH, apostrophent les passants, à la limite du harcèlement. Ils proposent de les faire consulter un médecin, quelle que soit la nature de leur maladie, ce à un prix dérisoire.

### **2. Cas des hôpitaux publics du pays**

D'une manière générale, les patients qui se rendent dans les hôpitaux publics sont reçus dans l'irrespect total de leur dignité car en Haïti, la perception veut que seuls les pauvres fréquentent les hôpitaux publics dont l'administration laisse à désirer. En effet, dans les hôpitaux publics, les médecins, les infirmières, les auxiliaires, les stagiaires et les membres du personnel de soutien, n'ont pas le minimum nécessaire pour travailler tels que : une salle de travail bien équipée, une table de consultation, un bureau, un stéthoscope, un tensiomètre, un marteau-réflexe, un otoscope, un pen-light, des gants, un téléphone, des bonbonnes d'oxygène, des médicaments d'urgence, des accessoires de nettoyage, des antiseptiques, etc.

#### **a) Cas de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH)**

L'**HUEH** compte actuellement cent vingt (120) médecins. Il dispose de sept cent cinquante (750) lits et de douze (12) salles d'opération. A son admission, le patient paie vingt-cinq (25) gourdes pour la constitution d'un dossier.

L'**Organisation Mondiale de la Santé** (OMS) subventionne un programme relatif au suivi prénatal et dont les femmes enceintes sont les bénéficiaires. Au moins *dix mille* (10.000) accouchements par an sont réalisés au sein de ce centre hospitalier dont 16% sont des accouchements par césarienne. Les

opérations mineures se paient environ *mille* (1.000) gourdes contre *deux mille* (2.000) gourdes pour les interventions plus complexes.

Jusqu'au mois d'octobre 2008, deux (2) des *six* (6) salles d'opération de l'HUEH ne fonctionnent pas à plein rendement. Sur quatre (4) salles d'opération de la maternité, une (1) seule est fonctionnelle. Suite à un incendie éclaté au cours du mois de juin 2008, la salle d'éclampsie est mise hors fonction. Le laboratoire de l'HUEH ne fournit aucun service et pour exécuter les examens, les patients sont obligés de se rendre dans des laboratoires privés.

Certains patients, admis à la section des urgences de l'HUEH se couchent à même le sol, faute de lits et, l'intimité n'est aucunement garantie dans l'administration des soins.

A l'HUEH, au moins deux (2) arrêts de travail ont été observés au cours de cette année, respectivement en avril et en octobre. Les revendications des protestataires sont toujours les mêmes : le paiement de plusieurs mois d'arriérés de salaire, de meilleures conditions de travail pour le personnel infirmier, la dénonciation des cas de corruption et de détournement au niveau des centres hospitaliers. Ces grèves ont occasionné le décès d'au moins vingt-huit (28) personnes. Parallèlement, le 22 avril 2008, le docteur Ronald CORNELLI, jusque-là directeur général, au cours d'une visite guidée à l'intention d'une délégation étrangère, a été physiquement agressé par des employés de l'institution.

### ***b) Cas de l'Hôpital de Carrefour***

L'**Hôpital de Carrefour** dispose de cinq (5) sages-femmes, cinq (5) gynécologues, deux internistes, deux (2) pédiatres, trois (3) anesthésistes et un chirurgien. Quatre médecins sont en service social. Plusieurs cubains font partie du personnel infirmier. Les services **Maternité** et **Dispensaire** sont disponibles vingt-quatre (24) heures par jour, au sein de ce centre. Le service d'urgence de l'hôpital ne fournit cependant que les premiers soins aux blessés, il les réfère à l'HUEH pour les interventions majeures.

Grâce à des organismes privés tels que le **Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance** (UNICEF), le **Programme d'Alimentation Mondiale** (PAM), le **Center for Disease and Prevention** (CDC/PEPFHAR), plusieurs sections sont opérationnelles dont entre autres : la clinique prénatale, la clinique externe, la pédiatrie et le programme pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA. D'autres services tels que la radiographie, le dispensaire, la clinique dentaire, la maternité, la chirurgie et le pansement ombilical pour nouveau-nés sont aussi disponibles. Depuis avril 2008, avec l'appui de l'UNICEF, les femmes enceintes sont auscultées gratuitement par des gynécologues mais supportent elles-mêmes la charge des médicaments prescrits. Des vaccins sont aussi mis gratuitement à la disposition des

enfants. L'alimentation de ce centre hospitalier en énergie électrique est assurée par l'Electricité d'Haïti et en appoint grâce à une génératrice offerte par l'UNICEF. Le PAM subventionne pour sa part un programme de nutrition au profit des enfants et des femmes enceintes. Depuis deux (2) ans, le CDC/PEPFHAR fournit aussi à l'hôpital une assistance en médicaments, intrants et paiements des employés.

**L'Hôpital de Carrefour** est l'une des rares institutions publiques de santé à fonctionner régulièrement. Cependant, il fait aussi face à de graves problèmes qui demandent d'être urgemment redressés. L'hôpital ne dispose pas d'ambulance pour desservir la population, la pharmacie ne fonctionne guère à satisfaction. Les médecins sont en nombre insuffisant et par conséquent, les patients sont nombreux à ne pas être satisfaits, en raison de la lenteur du service.

### **c) Cas de l'Hôpital de Mirebalais**

**L'Hôpital de Mirebalais**, jusqu'au mois de septembre 2008 était conjointement géré par le **Ministère de la Santé Publique et de la Population** (MSPP) et le **City Med**. Une partie du personnel était nommée par le MSPP et l'autre partie par le **City Med**. Le 25 février 2008, le maire principal de la mairie de Mirebalais, Laguerre LOCHARD, à la tête d'une manifestation, a fermé les portes de l'hôpital, réclamant une amélioration des services fournis aux patients.

Quelques mois plus tard, un nouveau conseil d'administration est nommé par le MSPP et sur demande de ce conseil, **City Med** dont le contrat devait prendre fin en décembre, a été exclu de l'administration du centre. Un arrêt de travail a été observé le 29 septembre 2008 au sein de l'hôpital par les contractuels de **City Med** en protestation à la résiliation de leur contrat.

Le 13 novembre 2008, le MSPP a écrit une lettre au Révérend Fritz LAFONTANT, responsable de **Zanmi la Sante**, une institution privée œuvrant dans le domaine de la santé, située dans le département du Centre, lui demandant de fournir assistances techniques et financières à **L'Hôpital de Mirebalais**. Dans la nuit du 16 au 17 novembre 2008, des inconnus ont investi les locaux de l'hôpital et les ont badigeonnés de matières fécales.

### **3. Cas des Laboratoires d'analyses médicales et des pharmacies**

Les laboratoires d'analyses médicales poussent comme des champignons et sont logés dans n'importe quel bâtiment où l'absence des conditions hygiéniques fragilise la santé des patients. Cependant, le prix des services fournis est dérisoire et convient aux petites bourses. Comme preuve tangible de la défaillance des services offerts par ces laboratoires, les médecins réfèrent leurs patients à des laboratoires spécifiques qui leur inspirent confiance et dont les résultats sont, selon eux, plus fiables.

A l'instar des laboratoires d'analyses médicales, certaines pharmacies, en Haïti, sont localisées dans des bâtiments crasseux.

Bien que le MSPP exige, pour l'obtention de l'autorisation de fonctionnement, la présentation du diplôme d'études en **Pharmacologie**, ils sont nombreux les propriétaires de pharmacies qui obtiennent cette autorisation sans satisfaire à cette exigence. De plus, les membres du personnel qui exécutent les prescriptions ne sont généralement pas formés. Souvent, ils se trompent et servent aux clients, volontairement ou par mégarde des médicaments périmés. **Dans un pays où le taux d'analphabétisme avoisine 45%, les conséquences de telles anomalies sur la santé de la population sont énormes.**

Lorsque les clients se rendent compte de l'erreur commise, ils n'ont nulle part où faire la réclamation car, dans plusieurs locaux de pharmacie, une indication « **Les médicaments vendus ne seront pas repris** » les dissuade.

#### **4. Cas des Pharmacies ambulantes**

En juillet 2007, le **Ministère de la Santé Publique et de la Population** (MSPP) interdit la vente de médicaments dans les rues et une opération de saisie de médicaments a été lancée par le directeur général Gabriel TIMOTHEE et réalisée par les brigades de la Mairie de Port-au-Prince.

Pendant plusieurs mois, les marchands ambulants ont disparu de la circulation. Cependant, ces activités ont progressivement repris, atteignant aujourd'hui une ampleur presque égale à ce qu'elles étaient avant la publication de cette circulaire.

Ces marchands ambulants, vantant à haute voix l'efficacité de leurs médicaments, se retrouvent partout, dans des véhicules privés, sillonnant les rues, dans les marchés publics, dans des quartiers populeux, dans des véhicules de transport en commun. La population, par manque d'informations, se procure ces médicaments par quantité.

## **II. DROIT A L'EDUCATION**

La DUDH, en son article 26 garantit le droit à l'éducation. Cet article dispose que : « **Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite** ». Cette disposition est renforcée par la Constitution en son article 32, composé de dix (10) alinéas, tous consacrés au droit à l'Education et à l'Enseignement. L'article 32 dispose que « **l'Etat**



**garantit le droit à l'Education. Il veille à la formation physique, intellectuelle, morale, professionnelle, sociale et civique de la Population ». Le premier alinéa stipule que « l'Education est une charge de l'Etat et des Collectivité Territoriales. Ils doivent mettre l'Ecole gratuitement à la portée de tous, veiller au niveau de formation des Enseignements des Secteurs Publics et Privés » .**

Selon le recensement réalisé en 2005 par l'IHSI, en Haïti, il y a *douze mille neuf cent soixante huit* (12.968) établissements scolaires dont *neuf cent vingt huit* (928) établissements préscolaires, *neuf mille cent quatre vingt quinze* (9.195) de niveau primaire et *deux mille huit cent quarante* (2.840) de niveau secondaire. 79,2% des établissements inventoriés sont du secteur privé. Seulement 10,8% appartiennent au secteur public. *Trois cent quatre vingt quatre* (384) centres d'alphabétisation, *mille quatre cent cinquante cinq* (1.455) institutions techniques et professionnelles, *cent vingt sept* (127) écoles supérieures et *quatre vingt quinze* (95) institutions universitaires ont aussi été inventoriés.

### **1. Local des écoles**

Nombreuses sont les maisons habitables qui ont été transformées en établissements scolaires. N'ayant pas été construites pour de telles activités, elles n'offrent pas aux enfants l'environnement adéquat pour un meilleur apprentissage : salles propres et bien aérées, cours de récréation, espace pour le sport, etc. Ces maisons sont sujettes à toutes sortes de catastrophes. L'exemple le plus tragique est l'effondrement de ***l'Etablissement la Promesse Evangélique***, le 7 novembre 2008, provoquant le décès de quatre-vingt-treize (93) personnes dont des élèves et des professeurs.

Les locaux de certains établissements sont en piteux état. Leurs toits sont parfois troués et à la moindre averse, les élèves sont renvoyés. D'autres sont pourvus de cours de récréation exigü et sales. Lorsque les bâtiments sont privés de cours, les élèves passent leur temps de récréation dans les rues adjacentes aux bâtiments de ces établissements.

### **2. Qualité de l'enseignement et Conditions d'apprentissage**

Les professeurs des écoles publiques sont pour la plupart, qualifiés. Cependant, la qualité de la formation qu'ils dispensent n'est pas optimale. Les écoles sont dépourvues de matériels didactiques et audiovisuels tels que laboratoires, ouvrages, règles, tableaux, chaises, craies, ordinateurs, etc. Les salles sont surchargées, les toilettes sont nauséabondes. Les bancs, quand ils sont disponibles, sont inconfortables. L'eau courante et l'électricité, font défaut.

Dans ces conditions, il est difficile d'accorder à tous les élèves l'attention qu'ils méritent et de les évaluer. Par conséquent, aucune formation de qualité ne peut être donnée.

L'article 32.3 de la Constitution stipule que « ***l'Enseignement Primaire est obligatoire sous peine de sanctions à déterminer par la Loi. Les fournitures classiques et le matériel didactique seront mis gratuitement par l'Etat à la disposition des élèves au niveau de l'Enseignement Primaire*** » alors que pour tout le pays, il existe *neuf mille cent quatre vingt quinze* (9195) établissements primaires. L'Etat haïtien ne dispose que de *neuf cent quatre vingt treize* (993) établissements primaires, un nombre largement insuffisant pour permettre à tous les enfants d'Haïti d'accéder gratuitement à l'éducation primaire. Certains propriétaires de bâtiments recevant les écoles primaires publiques déguerpissent les enfants, en raison du non paiement de la location.

### **III. DROIT A L'ALIMENTATION**

La DUDH en son article 25 protège le droit à l'alimentation. L'article 22 de la Constitution consacre le droit à l'alimentation en ces termes : « ***l'Etat reconnaît le droit de tout citoyen à un logement décent, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité sociale*** ».

Selon un rapport présenté en 2005 par le ***Programme des Nations Unies pour le Développement*** (PNUD), 78% de la population vit en-deçà du seuil de pauvreté avec moins de deux (2) dollars américains par jour et 53,9 % évoluent dans un état de pauvreté extrême avec moins d'un (1) dollar américain par jour. La production agricole, jadis couvrait environ 90 % de la consommation nationale. Actuellement, elle ne représente que 47 % des besoins alimentaires du pays.

Le droit à l'alimentation, l'un des aspects importants du droit à la vie, est en Haïti totalement bafoué. La majorité de la population est incapable de se nourrir. La ration alimentaire se résume aujourd'hui à un repas chaud par jour, qui ne se prend pas à heure fixe car, il dépend d'activités journalières.

Tout au cours de l'année 2008, les prix des produits de première nécessité ont subi une augmentation vertigineuse, débouchant sur des émeutes nationales de la faim, en avril 2008. Additionnées à cela, diverses intempéries ont été essuyées par Haïti au cours des mois d'août et de septembre 2008, touchant tous les départements géographiques du pays et occasionnant de lourdes pertes notamment dans le secteur agricole.

La situation alimentaire du pays est tellement grave que dans plusieurs départements, des cas de malnutrition aigue sont enregistrés occasionnant le décès de plusieurs personnes. Dans le département du Centre, pour apaiser leur faim, des haïtiens se nourrissent chaque jour de terre d'argile.

Dans la commune de **Belle Anse** située dans le département du Sud-est, un nombre important de la population totale estimée à *onze mille* (11000) habitants souffre de malnutrition chronique. Au moins *vingt-deux* (22) personnes, dont une vingtaine d'enfants sont morts de famine dans la section communale de **Baie d'Orange**.

La voie économique choisie par les différents gouvernements qui se sont succédé en Haïti a une conséquence directe sur le droit à l'alimentation. Les institutions financières internationales telles que la **Banque Mondiale**, le **Fonds Monétaire International** (FMI) et la **Coopération Commerciale avec les Grandes Puissances** imposent les règles du jeu des relations économiques : néo-libéralisme, non interventionnisme de l'Etat, etc. Le gouvernement haïtien ne cherche pas à se démarquer de ces politiques économiques néfastes pour le pays. Son engagement dans cette voie économique démontre à quel point il est démissionnaire par rapport aux droits sociaux et économiques, particulièrement, le droit à l'alimentation.

#### **IV. DROIT AU TRAVAIL**

La DUDH, consacre en ces termes, en son article 23, le droit au travail :

«

- 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.**
- 2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.**
- 3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous moyens de protection sociale. »**

La Constitution haïtienne garantit en son article 35 la liberté du travail. Elle dispose : « **La liberté du travail est garantie. Tout citoyen a pour obligation de se consacrer à un travail de son choix en vue de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, de coopérer avec l'Etat à l'établissement d'un système de sécurité sociale** ».

Selon les résultats d'une **Enquête sur les Conditions de Vie en Haïti**, publiée en juillet 2005 par l'**Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique** (IHSI), 54.4 % de la population haïtienne sont en âge de travailler. Parmi eux, 73.7 % sont au chômage dont 45.5 % dans l'aire métropolitaine et 28.2 % dans les villes de province. Les 26.3 % de la population pourvus d'un emploi régulier sont majoritairement responsables de leur famille. Ils sont sous-payés et ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Ils sont pour la plupart des contractuels, ne bénéficiant d'aucune garantie d'emploi. Ils se retrouvent tant au niveau du secteur privé que du secteur public. La précarité de l'emploi additionnée à la situation générale de chômage dans le pays réduit le pouvoir d'achat et aggrave la situation économique de la population.

Généralement, les employés de l'administration publique ne reçoivent pas leur salaire sur une base régulière. Citons à titre d'exemple, les professeurs, les employés des mairies, le personnel médical, etc. Conséquemment, des arrêts de travail, des mouvements de protestations sont fréquemment enregistrés. Parallèlement, dans les institutions privées, les conditions de travail échappent complètement à l'Etat, renforçant ainsi l'employeur dans sa position de force vis-à-vis de ses employés. Ces derniers, traités comme des vassaux, sont exposés à toute sorte de violations.

### **1. Révocation en masse**

Les nouveaux responsables de l'administration publique ont, en 2004, hérité d'une gestion frauduleuse faite d'irrespect, de malversation et de confusion. Certains employés irrévérencieux, insubordonnés faisaient la Loi dans les bureaux publics, ne reconnaissant l'autorité de quiconque. Il s'en est donc résulté une situation de conflit. Par conséquent, les nouvelles autorités ont procédé à des révocations massives au sein de l'administration publique où des innocents ont été victimes de cette situation, notamment au niveau des Télécommunications d'Haïti S.A.M. (Téléco), de l'Office d'Assurance des Véhicules Contre Tiers (OAVCT), de l'Autorité Portuaire Nationale (APN), de l'Office National d'Assurance Vieillesse (ONA), etc.

Il faut toutefois signaler qu'au niveau de l'APN, ces révocations massives ont été faites de manière souple car, les responsables ont établi à l'intention des employés révoqués un programme d'orientation leur inculquant des méthodes de gestion de leur fonds de dédommagement alors que dans les autres administrations publiques, les employés sont brutalement mis à la porte du jour au lendemain, sans dédommagement, sans prestation légale.

## **V. DROIT A LA LIBERTE SYNDICALE**

La DUDH, en son article 23 alinéa 4 stipule que « **Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts** ». Cet article est corroboré par la Constitution de 1987, en son article 35, alinéas 3 et 4. Le premier alinéa dispose que « **la liberté syndicale est garantie. Tout travailleur des secteurs privés et publics peut adhérer au syndicat de ses activités professionnelles pour la défense exclusivement de ses intérêts de travail.** »

## 1. Administrations publiques

Bien que garantie par la Constitution, la liberté syndicale n'est ni protégée, ni respectée en Haïti. Les rares syndicats qui existent ne se retrouvent que dans les administrations publiques telles que l'Electricité d'Haïti (ED'H), la Télécommunications S.A.M. (Téléco), l'Office Nationale d'Assurance Vieillesse (ONA), l'Office d'Assurance des Véhicules Contre Tiers (OAVCT), les Services Plus, les Presses Nationales, les Archives Nationales, la Mairie de Port-au-Prince, l'Union Nationale des Normaliens Haïtiens (UNNOH), l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH), l'Autorité Portuaire Nationale (APN).

Les syndicats sont considérés comme des mouvements subversifs et par conséquent, ils ne sont pas encadrés par l'Etat et les responsables étatiques ont tendance à étouffer les revendications des employés syndiqués, aussi justes et légitimes soient-elles. Les syndiqués évoluent donc avec le spectre du renvoi, portant nombre d'entre eux à cacher leur appartenance aux syndicats. Parallèlement, il est reproché à certains syndicalistes d'utiliser le syndicat comme paravent pour s'adonner à des activités d'insubordination, d'irrespect pour les autorités établies. Il leur est aussi reproché de se servir du syndicat à des fins politiques.

### a) Cas de la Mairie de Port-au-Prince

Le Conseil Municipal de Port-au-Prince, issu des élections du 3 décembre 2006 sous la direction du maire principal Jean-Yves Jason MUSCADIN, est entré en fonction le 29 mars 2007 et depuis une situation conflictuelle perdure entre les employés et ce conseil. Le syndicat de cette institution reproche entre autres à la nouvelle administration :

- ✓ d'avoir, dès son installation, sélectionné quatre-vingt et un (81) des employés sous la base de leur non-appartenance audit syndicat ;
- ✓ d'avoir déplacé l'administration de la **Mairie de Port-au-Prince** à l'insu des huit cent quarante et un (841) employés restant, qui ont continué à se rendre à l'ancien local et de n'avoir pris aucune décision administrative les concernant ;
- ✓ d'avoir coupé la subvention de la mairie allouée mensuellement aux personnes du troisième (3<sup>ème</sup>) âge ;
- ✓ de devoir vingt (20) mois d'arriérés de salaire aux employés ;
- ✓ de changer le statut des employés à celui de contractuels ;
- ✓ de ne rien faire en vue de trouver une issue aux divers problèmes qui gangrènent l'administration de la **Mairie de Port-au-Prince** et de n'accepter aucun dialogue avec le syndicat.

Le maire principal, rencontré dans le cadre de ce dossier, affirme n'avoir trouvé aucune archive relative aux comptabilités et aux ressources humaines de l'ancienne administration. Pour l'identification du personnel, une commission a été mise en place par la nouvelle administration. La mairie compte aujourd'hui trois cent cinquante-sept (357) employés. Tous sont des contractuels. La Mairie a été obligée de changer le statut de ses employés parce que ces derniers sont trop complaisants dans leur tâche. Cette mesure vise à les porter à prendre leur travail au sérieux. Cependant, l'administration prélève de leur chèque, un montant pour le fonds de pension.

L'administration affirme aussi que plusieurs n'ont pu présenter une carte d'emploi ou une lettre de travail prouvant qu'ils sont effectivement des employés de la mairie. D'autres ne se sont jamais présentés à la mairie en dépit d'une circulaire les invitant à regagner immédiatement leur poste. Donc, pour la nouvelle administration, il n'y a pas de révocation mais des cas d'abandon de poste.

Pour procéder au paiement d'arriérés de salaire, la nouvelle administration a fait un prêt de trente-six millions (36.000.000) de gourdes auprès du **Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales**. Les chèques ont été préparés par le ministère et envoyés à la mairie. Plusieurs personnes ont retiré leur chèque en dépit de leur incapacité à prouver qu'ils sont effectivement employés par la mairie. A date, des chèques totalisant environ dix millions (10.000.000) de gourdes se trouvent encore au local de la mairie car, leurs destinataires ne pouvant fournir la preuve de leur statut, ne les ont pas réclamés.

A la question relative aux personnes du troisième (3<sup>ème</sup>) âge, le Maire affirme que l'administration détient une caisse d'assistance sociale destinée aux personnes en difficulté économique, en raison de leur âge avancé. Un montant de mille (1000) gourdes leur est mensuellement octroyé. Cependant, dans la liste communiquée par son Ministère de tutelle, l'administration a dénombré des personnes qui ne sont pas de cette catégorie et dont leur nom y figurait.

En ce qui a trait au transfert de la Mairie, l'administration actuelle affirme n'avoir jamais siégé dans l'ancien local en raison de sa vétusté. Dans un premier temps, elle s'était installée au local de l'**Hôtel Le Plaza** situé au Champs de Mars avant de se pourvoir ce nouveau local au Canapé-vert.

#### **b) Cas de l'Office d'Assurance de Véhicules Contre Tiers (OAVCT)**

Depuis le 12 avril 2004, l'OAVCT est dirigé par Edrick LEANDRE. Les syndicalistes ont avancé qu'en raison des cas de corruption, de gabegies administratives enregistrées au sein de l'OAVCT, les employés se sont

regroupés en syndicat. Les faits reprochés au directeur de l'OAVCT sont les suivants :

- ✓ La signature au 30 juillet 2004, d'un contrat avec la nommée Magalie BAPTISTE pour la mise en place d'une cafétéria au sein de l'OAVCT alors qu'à date, les employés n'ont jamais rencontré Magalie BAPTISTE ;
- ✓ L'acquisition de matériels pour le compte de la cafétéria et la budgétisation des dix (10) employés de cette cafétéria ;
- ✓ Le décaissement chaque mois d'un montant égal à 50% de la consommation totale des employés de l'OAVCT estimé à *soixante six mille cinq cents* (66.500) gourdes alors que ces derniers paient leur consommation à un prix égal à celui du marché ;
- ✓ Le décaissement, au nom de Magalie BAPTISTE, chaque mois, du montant susmentionné additionné à tout un ensemble de frais, dont un montant hebdomadaire de *vingt sept mille neuf cent soixante dix huit* (27.978) gourdes pour l'organisation d'un diner chaque mercredi, alors que ce fonds est déposé sur le compte de Farah CHAMPAGNE, l'épouse du directeur ;
- ✓ La résiliation d'un contrat signé sous l'ancienne administration pour la mise en place d'un système de réseautage de cinq (5) annexes de l'OAVCT alors qu'un montant de *trois millions cinq cent mille* (3.500.000) gourdes avait été déjà versé à la firme sur un total de sept millions (7.000.000) de gourdes ;
- ✓ La signature en 2005 d'un nouveau contrat, avec une autre firme pour le même travail et dont le coût est estimé à *quatorze millions* (14.000.000) de gourdes. A date, seul l'annexe de **Jacmel** serait en réseau ;
- ✓ Le décaissement, à chaque fin d'année d'un montant oscillant entre *soixante mille* (60.000) et *soixante-cinq* (65.000) dollars américains pour l'impression de *quarante mille* (40.000) calendriers ; le décaissement de *soixante mille* (60.000) dollars américains pour l'impression de maillots, lors des carnavals et de *cinq millions* (5.000.000) de gourdes pour la publicité de l'OAVCT ;
- ✓ La mise en disponibilité avec solde de cinq (5) employés syndiqués ;
- ✓ L'utilisation de la carte de crédit de l'OAVCT à des fins personnelles dont des transactions pour un montant totalisant *douze mille trois cent soixante* (12.360) dollars américains impliquant un serveur **Dell World Trade** estimé à *sept mille six cent vingt-neuf*

(7629) \$US pour l'OAVCT et d'autres dépenses supportées par l'OAVCT ;

- ✓ Le blocage par le directeur général du rapport de la **Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif** (CSC/CA), saisie de ce dossier.

Le directeur général de l'institution a affirmé qu'à son installation, l'OAVCT était rempli d'employés irréguliers. Les cas de corruption, de contrefaçon, de falsification de documents dont des bordereaux de douane, de complicité de vol de véhicules étaient fréquents. L'ancienne administration n'a pu donner décharge au nouveau directeur qui, pour avoir accès aux archives, a dû contacter son ministère de tutelle. L'OAVCT avait un déficit de *soixante-quinze millions* (75.000.000) gourdes. Plusieurs employés ont été poursuivis et condamnés. D'autres ont abandonné leur poste avant d'être l'objet de poursuites judiciaires.

Un nouveau mode de recrutement est mis en place. Toute personne désireuse de faire partie du staff de l'OAVCT doit désormais participer à un concours d'admission coordonné par le directeur des **Bureaux Régionaux**. Un bureau de prêts pour employés est mis en place.

Dans un souci d'améliorer les conditions générales de travail au sein de l'OAVCT, la direction a fait l'acquisition de trois (3) bus pour le transport des employés et a mis en place une cafétéria. Le montant du plat, estimé à quatre-vingt (80) gourdes est à moitié supporté par l'employé et l'autre moitié est subventionnée par l'OAVCT. Ce prix avantageux est attribué parce que l'OAVCT met à la disposition du traiteur un local totalement aménagé, des ustensiles de cuisine, de l'électricité et un personnel qualifié. N'étaient-ce ces avantages, le plat coûterait entre *cent soixante quinze* (175) et *deux cents* (200) gourdes.

Dans le but de mettre en réseau trois quart (3/4) des bureaux régionaux estimés totalement à onze (11), l'OAVCT a signé un contrat de *quatorze millions* (14.000.000) gourdes avec une firme privée. Les bureaux du **Cap-Haïtien**, des **Gonaïves**, de **Saint Marc** et de **Carrefour** ont déjà été mis en réseau. Celui de **Miragoane** dont tous les matériels sont disponibles, aurait été opérationnel si la maison abritant le bureau régional répondait aux critères établis. L'administration actuelle a déjà versé *quatre-vingt-dix pour cent* (90%) des *quatorze millions* (14.000.000) gourdes. Les *dix pour cent* (10%) restant seront remis à la finition des travaux, tel que stipulé dans le contrat.

Après avoir entendu parler à la radio d'un contrat similaire signé entre l'ancienne administration et une autre firme privée, dont le coût serait estimé à hauteur de *sept millions* (7.000.000) gourdes et dont *trois millions cinq cent mille* (3.500.000) gourdes auraient déjà été versées, des recherches



ont été effectuées par la direction générale et la direction administrative actuelles mais aucun décaissement de ce montant dont a fait état le syndicat, n'a jusqu'à date été retracé.

Cinq (5) employés ont été mis en disponibilité sur recommandation des supérieurs hiérarchiques du directeur général qui affirme n'être l'auteur d'aucun acte de persécution à l'encontre de ses employés. Tous ceux qui ont été révoqués ont commis une faute quelconque.

Les calendriers instructifs de l'OAVCT, les maillots pour le carnaval, la construction de chars allégoriques et de stands ainsi que les spots publicitaires rentrent dans le cadre du budget destiné à la publicité globale en faveur de l'institution et sont sanctionnés par le **Ministère des Finances**. Chaque année, l'OAVCT décaisse plus de *soixante mille* (60.000) dollars américains pour l'impression de quarante mille calendriers et un montant de *quarante mille* (40.000) dollars américains pour l'impression de *vingt mille* (20.000) maillots alors que le nombre de véhicules enregistrés à l'OAVCT oscille autour des *deux cent quarante mille* (240.000). Les calendriers et les maillots sont donc largement insuffisants.

Le directeur général s'est rendu aux Etats-Unis pour se procurer un serveur **Dell World Trade** pour le compte de l'OAVCT, estimé à *sept mille six cent vingt neuf* (7629) dollars américains. Ayant été contraint par les intempéries de rester aux Etats-Unis pour une durée de treize (13) jours, il a utilisé la carte de crédit de l'institution, sur la base de son **per diem** estimé à *cinq cent* (500) dollars américains par jour. Un total de *douze mille trois cent soixante* (12360) dollars américains, incluant l'achat du serveur a été dépensé. A son retour, l'OAVCT devait restituer au directeur *mille huit cent vingt neuf* (1829) dollars américains.

La CSC/CA qui a procédé à l'audit de l'OAVCT a adressé un rapport au directeur général aux fins de réactions. Celles-ci ont déjà été transmises aux autorités concernées.

### **c) Cas des Archives Nationales**

Le 11 décembre 2007, des employés des **Archives Nationales** se sont constitués en syndicat. Ils reprochent au directeur général des Archives :

- ✓ De ne pas accepter l'existence du syndicat au sein de la boîte ;
- ✓ De refuser de changer le statut des contractuels en fonctionnaires ;
- ✓ D'avoir nommé des membres de sa famille et des amis à des postes clés ;

- ✓ De résilier les contrats de certains travailleurs des Archives, en raison de leur appartenance au syndicat ;
- ✓ De budgétiser sa sœur qui actuellement vit aux Etats-Unis, à Boston sur la base qu'elle est en détachement au consulat haïtien de Boston.

Le directeur général des Archives a réfuté dans leur totalité les allégations du syndicat. Il affirme avoir résilié le contrat de certains travailleurs des Archives, pour insubordination et irrespect envers les supérieurs. Sur la base de l'article 152 de la **Loi sur les Fonctions Publiques**, il a contesté la présence de certains membres du syndicat, en raison du fait qu'ils sont des contractuels, donc, pas autorisés à faire partie d'un syndicat.

Le directeur affirme que tout le personnel des **Archives Nationales**, incluant les membres du syndicat, est recruté par concours. Les **Archives Nationales** comptent actuellement cent vingt-quatre (124) contractuels et cinquante-six (56) employés. Depuis dix (10) ans, au su de tous, des démarches sont entreprises auprès du **Ministère des Finances** aux fins de budgétiser les contractuels.

Une employée des **Archives Nationales**, en l'occurrence, la demi-sœur du directeur, est actuellement en détachement auprès des consulats de Boston, de New York et de Miami, sur demande du **Ministère des Affaires Etrangères**, ce, dans le but de mettre un terme à la falsification des documents destinés à être envoyés à l'étranger. Cependant, cette employée est rémunérée en monnaie locale par les **Archives Nationales**.

Au cours d'une rencontre avec la présidence, en date du 6 juin 2008, les problèmes des syndicats ont été débattus par la plateforme des syndicats. Sur l'initiative du Président de la République, une commission présidentielle chargée **d'étudier les problèmes des syndicats au sein des entreprises publiques** a été mise sur pied et dont le mandat consistait à identifier les problèmes ponctuels et structurels auxquels font face les syndicats au sein des entreprises publiques et à proposer des pistes de solution. Après enquête sur les allégations avancées par les syndicalistes, cette commission devait adresser un rapport doté de recommandations au Président de la République pour les suites nécessaires. Le rapport, disponible, est acheminé au Président de la République qui, jusqu'à date, n'y a pas donné de suite. Il fait état, entre autres :

- ✓ du démantèlement des comités directeurs des syndicats ;
- ✓ de la persécution des membres syndiqués ;
- ✓ des agressions verbales et physiques desdits membres ;
- ✓ des menaces et emprisonnement de responsables syndicaux ;

- ✓ de révocation et expulsions de syndicalistes ;
- ✓ du refus du droit de rassemblement aux entités syndicales ;
- ✓ de la mise en disponibilité illimitée, avec ou sans solde ;
- ✓ de l'utilisation abusive des contrats de travail à durée déterminée.

**d) Cas des Télécommunications d'Haïti S.A.M.**

De 2006 à nos jours, les différents responsables de cette institution ont procédé à des révocations massives. Les employés syndiqués ont été les premiers à être victimes de cette vague de révocation. Sur un effectif de *trois mille* (3000) employés, *mille cinq cents* (1500) ont été remerciés dont *mille deux cents* syndiqués. *Vingt* (20) sur *vingt-deux* (22) membres du comité directeur figurent parmi les licenciés. Des cas de sabotage, de gabegies administratives sont constamment dénoncés au sein de cette institution et les autorités concernées ne font rien pour redresser la situation.

**2. Administrations privées**

Généralement, au niveau du secteur privé, le personnel n'est pas autorisé à se regrouper en syndicat. A la moindre revendication, ces ouvriers sont révoqués séance tenante, sans considération aucune. Leurs employeurs font la Loi et vu la longueur de la liste des personnes désirant se faire embaucher, les ouvriers doivent accepter les conditions des patrons ou abandonner l'emploi. Les cas d'agressions physiques et verbales, de révocations abusives, d'harcèlement sexuel sont aussi très fréquents et les rares personnes qui acceptent de dénoncer ces cas de violation sont souvent des employés préalablement révoqués.

**COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS**

En Haïti, la violation des droits sociaux économiques est constante et historique. Les droits à la santé, à l'éducation, au travail, à la liberté syndicale, à l'alimentation sont systématiquement foulés au pied par les dirigeants étatiques. Les choix économiques des différents gouvernements qui se sont succédé ne tiennent pas compte des besoins socio-économiques réels de la population.

L'accès aux soins de santé constitue pour la population, une source constante de préoccupations. Des centaines de milliers de dollars sont investis dans le secteur de la santé mais les résultats ne sont pas visibles. Les autorités étatiques n'abordent jamais les problèmes structurels du secteur, de manière responsable, en vue de trouver une solution durable. Les décisions prises sont toujours de nature à trouver des palliatifs.

Contrairement aux prescrits de la DUDH et de la Constitution du pays, l'éducation primaire n'est pas accessible à tous. Les quelques écoles primaires publiques existantes fonctionnent dans des conditions lamentables. Les bâtiments sont délabrés et ne répondent pas aux règles minimales de sécurité, les classes sont surchargées, les fournitures de bureaux font défaut rendant les conditions générales d'apprentissage et d'évaluation extrêmement difficiles.

La violation du droit à l'Alimentation de la population haïtienne représente un mal endémique. Des personnes meurent de faim, de malnutrition. Aucune politique n'est clairement définie en matière de production nationale. Les agriculteurs sont livrés à eux-mêmes et les principaux produits de consommation viennent de l'étranger au détriment des produits nationaux. D'une manière générale, les produits importés sont plus abordables, en raison de leur prix.

Les problèmes relatifs au droit au travail et à la liberté syndicale, mentionnés dans ce rapport sont récurrents et similaires par bien de côtés, au sein de tous les bureaux de l'administration publique. Des révocations massives, des cas de gabegies administratives, des détournements de fonds sans autorisation, des cas d'utilisation abusive du statut de contractuel, des cas de rétrogradation des cadres, des cas de corruption, des cas d'harcèlement sexuel, de favoritisme, de trafic d'influence et de révocations brutales, sont constamment dénoncés au sein des bureaux de l'Administration Publique.

Les syndicats font souvent preuve de faiblesses et de non-transparence dans leur fonctionnement et leur mode de transmission de leurs doléances aux dirigeants, et souffrent d'un déficit de communication dans leur relation avec ces derniers. Toutefois, force est de reconnaître qu'ils évoluent dans le pays dans des conditions difficiles. Plusieurs cas de persécutions, de menaces, d'agressions verbales, de révocation, d'expulsion, d'arrestation et d'emprisonnement, de refus du droit de rassemblement au sein des institutions sont orientés contre les employés syndiqués en raison de leur appartenance à un syndicat. Certains membres de la commission présidentielle, employés de l'administration publique, sont révoqués alors même qu'ils mènent l'enquête et ce, en dépit de toutes les promesses faites à eux par le Président de la République.

A l'occasion du sixième anniversaire de la DUDH, le RNDDH attaché aux principes de l'indivisibilité et l'indissociabilité des droits humains, consacrés par la Conférence de Vienne de 1993, croit de son devoir de presser le gouvernement haïtien à prendre ces mesures en vue de parvenir à la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels du peuple haïtien :

- ✓ Rendre fonctionnels les hôpitaux, centres de santé et dispensaires existants ;
- ✓ Mettre de l'ordre dans la distribution des soins de santé dans le pays ;
- ✓ Accorder une attention soutenue au secteur de la santé en particulier dans l'administration privée ;
- ✓ Budgétiser les contractuels de l'administration publique en vue de leur garantir la sécurité de l'emploi ;
- ✓ Porter les dirigeants du secteur privé à respecter les droits des travailleurs tel que prévu par la Loi Haïtienne ;
- ✓ Fournir aux écoles publiques les matériels didactiques adéquats ;
- ✓ Mettre en place un système permettant de payer régulièrement tous les employés de l'administration publique ;
- ✓ Porter la CSC/CA et l'ULCC à mener des enquêtes administratives sur les allégations des syndicalistes, et prendre en compte le rapport de la commission présidentielle sur les problèmes des syndicats au sein des entreprises publiques ;
- ✓ Publier les résultats des enquêtes déjà menées dans les administrations publiques ;
- ✓ Stopper les pratiques de révocation massive, de menaces et de persécutions des syndicalistes au niveau de l'administration publique ;
- ✓ Réaménager les écoles publiques en vue de les rendre aptes à répondre aux attentes de la population.